

REGLEMENT SPECIFIQUE A LA LOCATION DES INSTRUMENTS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE

Article 1^{er} :

La location d'instruments est consentie pour deux années, éventuellement trois au maximum, selon les disponibilités. Passés ces délais, l'élève devra posséder son instrument personnel.

Article 2 :

- 2.1 : Les instruments loués par les élèves leur sont confiés pour l'année scolaire en cours.
- 2.2 : Les instruments sont à rendre à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, au plus tard le dernier jour de cours de l'année scolaire en cours, en cas de non réinscription pour la rentrée suivante, lors de la cession des inscriptions du mois de juin.
- 2.3 : L'élève ayant fait une réinscription en juin peut bénéficier du prêt de l'instrument jusqu'à la prochaine rentrée.
- 2.4 : En cas d'abandon en cours d'année, l'instrument doit être aussitôt rendu à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre après révision effectuée chez un luthier.

Article 3 :

En cas de détérioration ou de vol de l'instrument loué, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en demande la réparation ou le remplacement. Il est recommandé aux familles d'assurer tout instrument qui leur est loué.

Article 4 :

L'entretien de l'instrument loué par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre est à la charge des familles. Les instruments doivent être rendus propres et en état de fonctionnement.

4.1 : Les instruments à cordes :

- sont loués sans cordes, celles-ci étant à la charge des parents (certains instruments sont parfois loués montés car l'élève précédent peut y laisser ses cordes), le remplacement des cordes est donc à la charge des familles,
- les coussins et les tendeurs sont également à la charge des familles,
- le reméchage des archets est à la charge de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.
-

4.2 : Les instruments à vent :

- sont loués avec embouchure pour les cuivres, bec pour les bois,
- les anches, les cordelières, le petit matériel d'entretien (graisse, huiles), les accessoires de nettoyage, sont à la charge des familles et doivent être achetés dès le début de la location,
- les instruments doivent être rendus propres et en état de fonctionnement.

Dressé le 30 mai 2014,

Le Maire,